Commune de THENAY

Département de Loir et Cher

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – R. LEJARRE – P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – D.
Présents	14	CALLERY OF THE PERSON OF THE P
Votants	15	Absents excusés:
		Danièle PRUD'HOMME-HALLERY donne pouvoir à Odile LAFONTAINE
VOTE POUR	15	Secrétaire de séance : Manon DIARD

1.1 Commande publique – marchés publics

N°2015 001 01 29 Travaux de voirie rues Octave et Francis Gauthier – attribution du marché.

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

N°2015 002 01 29 Budget principal :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

N°2015 003 01 29 Budget assainissement :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

N°2015 004 01 29 Budget Locaux professionnels :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

7.5 Finances locales - subventions

N°2015 005 01 29 Construction de la salle de garderie périscolaire :

Plan de financement prévisionnel définitif

1.1 N°2015 001 01 29 TRAVAUX DE VOIRIE RUES OCTAVE ET FRANCIS GAUTHIER ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les récents travaux qui ont gravement endommagé la chaussée des rues Octave et Francis Gauthier ont conduit l'assemblée à décider de renforcer l'épaisseur de la voirie afin d'améliorer le confort des usagers. Par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2014, il a été retenu l'offre présentée par l'entreprise ENROPLUS pour un montant de 45 000 € hors taxes. Or, il est apparu que la proposition de ladite entreprise ne remplit pas les conditions techniques minimum exigées, le rabotage n'ayant pas été prévu au devis. En conséquence, Monsieur le Maire présente les offres remises par les entreprise ENROPLUS et COLAS à conditions techniques équivalentes, et s'élevant respectivement à 56 945 € hors taxes et 46 517 € hors taxes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS pour 46 517,00 € HT, soit 55 820,40 € TTC,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune, article 2315,
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation des travaux et signer tout document relatif à cette opération.

7.1 N°2015 002 01 29

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant le vote du budget primitif de 2015

Préalablement au vote du budget primitif de cette année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 155 930,14 \in ; le Conseil peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2015 à concurrence de 38 982,54 \in .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels)	0 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier)	22 000 €
chapitre 23 constructions, travaux	16 900 €
TOTAL	38 900 €

7.1 N°2015 003 01 29

BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant le vote du budget primitif de 2015

Préalablement au vote du budget primitif de cette année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette. Le montant des crédits inscrits au budget assainissement de l'exercice 2014 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à $1\,855\,536,34\,\varepsilon$; le Conseil peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2015 à concurrence de 463 884.09 ε .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels)	0 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier)	8 500 €
chapitre 23 constructions, travaux	20 000 €
TOTAL	28 500 €

7.1 N°2015 004 01 29

BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS: AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant le vote du budget primitif de 2015

Préalablement au vote du budget primitif de cette année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels)	0 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier)	0 €
chapitre 23 constructions, travaux	12 000 €
TOTAL	12 000 €

7.5 N°2015 005 01 29 CONSTRUCTION DE LA SALLE DE GARDERIE PERISCOLAIRE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEFINITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu le projet de construction d'une salle de garderie périscolaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de construction et d'aménagement d'une salle de garderie périscolaire annexé à la présente délibération.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune.
- Autorise le Maire à solliciter Les aides financières de la Région par le biais du Contrat Régional de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015, et du Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

Annexe:

1 - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Coût des travaux	Montant HT	Montant TTC
Construction	220 306 €	264 367 €
M.O.	17 775 €	21 330 €
Sous-total	238 081 €	285 697 €
Aménagement et matériel	19 828 €	23 794 €
Total	257 909 €	309 491 €

2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (*)

Subventions HT	Construction	Aménagement	
Subvention DETR 10 %	23 808 €	-	
Subvention DSR 10 %	23 808 €	-	
Pays vallée du Cher et du Romorantinais - Région 20%	47 616 €	3 966 €	
CAF 40%	95 232 €	7 931 €	
Total	190 464 €	11 897 €	
Autofinancement	55 548 €		
Total des subventions	202 361 € soit 78,46% du montant HT de l'opération		